

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, ou traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination du Vice-Président du Tribunal Suprême.  
Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Arrêté municipal concernant la circulation des véhicules sur le boulevard Charles III.

**RELATIONS EXTÉRIEURES :**

Condoléances officielles.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Lycée de Monaco et Etablissement Secondaire de Jeunes Filles.

**VARIÉTÉS :**

En lisant la correspondance du Duc de Valentinois, par L.-H. Labandé (Suite).

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 373.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 21 avril 1911 ;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

M. Albin Labrousse, Membre du Tribunal Suprême, est nommé Vice-Président, en remplacement de M. Henry Buteau dont la démission est acceptée.

**ART. 2.**

Notre Secrétaire d'État et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné au Touquet-Paris Plage (Pas-de-Calais), le vingt-six août mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 374.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles :

MM. Henri Bertrand, Chef-Tapissier de Notre Palais et des Bâtiments Domaniaux ;

Alcide Sénéchal, Régisseur de la Ferme de Sainte-Suzanne, à Marchais (Aisne).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-six août mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'article 114 § 5, de la loi municipale du 3 mai 1920 ;

Vu la nécessité d'interrompre la circulation des véhicules autres que les tramways électriques sur le boulevard Charles III, partie comprise entre la place du Canton et le pont Wurtemberg, pendant le cours des travaux de pavage et d'aménagement de cette voie ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

La circulation des véhicules de toute nature, autres que les tramways électriques, est interdite sur le boulevard Charles III, partie comprise entre la place du Canton et le pont Wurtemberg, pendant le cours des travaux de pavage et d'aménagement de cette voie.

**ART. 2.**

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Monaco, le cinq septembre mil neuf cent vingt-cinq.

Le Maire : A. MÉDECIN.

**RELATIONS EXTÉRIEURES**

A l'occasion de la perte du *Veniero*, M. le Conseiller de Gouvernement Gallèpe, au nom du Ministère d'État, et M. le Secrétaire d'État Roussel, au nom du Service des Relations Extérieures, se sont rendus au Consulat d'Italie pour exprimer à M. le Consul Pittalis les condoléances de leurs départements respectifs.

M. Pittalis s'est montré très sensible à cette double démarche et a déclaré qu'il ne manquerait pas de la porter à la connaissance de son Gouvernement.

**AVIS & COMMUNIQUÉS****LYCÉE DE MONACO.**

Le Lycée de Monaco donne l'Enseignement secondaire des Lycées de France. Il conduit donc jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en couronnent les études.

L'enseignement secondaire moderne (sans latin) étant rétabli en France, une sixième, une cinquième et une quatrième sans latin fonctionneront, conformément au nouveau plan d'études, à la rentrée d'octobre.

Au-dessous de la classe de 6<sup>me</sup>, c'est-à-dire au-dessous de l'Enseignement secondaire proprement dit, le Lycée de Monaco possède une division élémentaire directement préparatoire à cet enseignement. Cette division reçoit les petits garçons depuis l'âge de 5 ans.

Elle comprend une classe enfantine (5 ans-7 ans), une classe de 9<sup>me</sup>, de 8<sup>me</sup> et une classe de 7<sup>me</sup>. Son plan d'études est établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6<sup>me</sup> (avec latin) ou 6<sup>e</sup> (sans latin) vers 10 ou 11 ans.

Un élève peut être admis en 6<sup>me</sup> après 12 ou même 13 ans. Il importe cependant que les entrées dans cette classe ne se produisent pas à un âge trop avancé.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé ou de l'externat simple. Mais il peut recevoir des enfants qui seraient placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par la Direction et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie qui en aurait la garde.

\* \*

**ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ AU LYCÉE.**

Le plan d'études de cet établissement conduit au Baccalauréat. Il comporte en outre des enseignements d'éducation féminine.

Une division élémentaire, comprenant deux classes, prépare à la 1<sup>re</sup> année d'Enseignement secondaire.

Sont reçues dans la première de ces classes élémentaires, les fillettes âgées d'au moins 7 ans qui savent déjà lire, écrire et compter ; dans la deuxième, les fillettes d'au moins 9 ans qui sont en possession des connaissances de la première année du Cours moyen des Ecoles primaires.

Pour être admises en première année secondaire, les débutantes doivent être âgées de 11 ans au moins le 1<sup>er</sup> octobre et posséder l'instruction que suppose le Certificat d'études primaires.

Dans les deux Etablissements, l'Instruction religieuse est donnée aux enfants des parents qui en font la demande.

Une cérémonie de Première Communion a lieu, chaque année, dans la Chapelle du Lycée.

Les familles trouveront dans le prospectus du

Lycée, que la Direction tient à leur disposition, tous les renseignements dont elles ont besoin.

\* \* \*

RENTÉE DES CLASSES

La rentrée des classes est fixée au vendredi 2 octobre : pour les garçons, à 8 heures du matin ; pour les jeunes filles, à 9 h. 3/4 du matin.

VARIÉTÉS

En lisant la correspondance du Duc de Valentinois.

L'expédition de 1719 contre l'Espagne.  
(Suite.)

En attendant les couches de la Duchesse, prévues pour le début de mai, le duc envoyait son maître d'hôtel Delille à Montauban pour veiller à ce que tout fût prêt à l'heure dite. Quant à lui, il attendait à Paris l'heureux événement qui allait accroître sa famille. Dès le 11 avril, il écrivait au Prince Antoine :

« Voici bientôt le temps qui approche, mon cher Prince, que vous allez être grand papa. L'on doit saigner demain Madame de Valentinois, et l'on dit que dans les neuf jours l'on accouche ordinairement lorsqu'on est comme elle à la fin de son terme. Ce sera, sous votre bon plaisir, Mademoiselle d'Armagnac (1) et mon père qui seront parrain et marraine ; et à l'égard du nom, si c'est un garçon, je vous prie de trouver bon qu'il porte celui de comte de Carladez, car celui de marquis des Baux me rappelle un trop triste souvenir (2).

« Je prends part à votre joie sur l'arrivée de Mademoiselle de Monaco, car je crois qu'elle sera auprès de vous avant la lettre que j'ai l'honneur de vous écrire. J'ai bien chargé l'auditeur de vous assurer de tous mes sentiments qui sont tels que je vous les dois. Je vous supplie d'en être bien persuadé... »

L'événement tarda plus qu'on ne comptait. Il ne se produisit que le 19 mai. Mais il trompa les espérances dont se flattaient les intéressés. Au lieu du jeune colonel que le Duc avait promis aux officiers de son régiment, ce fut une fille qui arriva, celle qui fut baptisée le lendemain de sa naissance à Saint-Sulpice sous le nom de Charlotte ; elle devait plus tard être religieuse au couvent de la Visitation, là où existe maintenant l'Institut Océanographique. La naissance fut ainsi annoncée au maître d'hôtel du Duc qui attendait son maître à Carcassonne :

« De Paris, le 20 mai 1719.

« Madame la Duchesse de Valentinois est heureusement accouchée hier, à onze heures et demie du soir, d'une fille qui a été la très bien venue. Mais si ç'avait été un garçon, il l'aurait encore été davantage.

« Je compte partir le premier du mois prochain et je serai, avec l'aide du Seigneur, à Carcassonne, le 6 ou le 7, [pour] commencer l'ordinaire de mes gens le premier et préparer tout pour recevoir. »

Les lettres qui avaient été adressées à Monaco n'ont pas été conservées ; on sait par la réponse du Prince Antoine combien fut grande la désil-

lusion. Jamais Princesse ne fut plus mal accueillie en venant au monde. Voici par exemple ce que le beau-père écrivit à son gendre le 30 mai :

« Je suis d'aussi mauvaise humeur contre vous que contre votre femme et vous devriez tous deux mourir de honte de ne nous donner qu'une infante, après nous avoir fait attendre si longtemps le fruit de vos travaux. Trêve à la morale que vous vous avisez de débiter pour couvrir votre faute, nous ne nous payons pas de cette monnaie, il nous faut des effets et des plus prompts. J'en dis autant à l'accouchée par la lettre ci-jointe, ravi au demeurant du bon état de sa santé et de celle de la demoiselle. Embrassez-les mille fois pour moi et malgré le début de ma lettre, soyez persuadé, mon cher gendre, que je ne saurais qu'aimer bien tendrement la progéniture du petit Grison, de tel genre qu'elle puisse être. »

\* \* \*

Le régiment Royal Étranger était, comme on l'a vu, à Carcassonne, où il attendait le moment d'entrer en campagne. Ce n'était cependant pas de ce côté que les opérations avaient été engagées, mais tout à fait à l'Ouest. Elles s'effectuaient sous le commandement du maréchal duc de Berwick, à qui le Duc de Valentinois avait été recommandé d'une façon particulièrement amicale par le Prince Antoine, son ami. Le 22 avril, de Bordeaux où il avait établi son quartier général, Berwick annonçait le début de son action. « M. le marquis de Silly est entré en Guipuscoa avec 8 à 10.000 hommes pour chasser les Espagnols de quelques postes qu'ils voulaient occuper... La plupart de nos troupes sont en marche et je crois que devers le 20 du mois prochain, nous pourrons faire l'ouverture de la campagne. »

La Bidassoa avait en effet été franchie le 21 avril. Aucune résistance sérieuse ne devait être opposée aux Français.

Aussi le 27 avril, Berwick pouvait encore annoncer au Prince de Monaco : « M. de Silly s'est rendu maître des forts du Passage. La garnison, composée de 20 officiers et de 200 soldats, est prisonnière de guerre. L'on y a trouvé six gros vaisseaux de guerre sur les chantiers, mais comme ils ne pourraient être de longtemps en état d'être lancés, on les brûlera. On a aussi trouvé un prodigieux magasin de mâts et d'autres bois pour la construction de vaisseaux. L'on compte qu'il y en a pour plus de quatre cent mille écus. Tout ce que nous ne pourrons faire emporter par mer sera brûlé. 500 hommes de la garnison de Saint-Sébastien voulurent venir au secours, mais nos gens les reconduisirent chez eux à grands coups de fusil. »

Berwick quitta bientôt Bordeaux pour Bayonne, où il arriva le 12 mai. Il en repartit trois jours après, se rendant à Irun. Là s'assemblait le gros de l'armée avec toute son artillerie : on projetait le siège de Fontarabie. La tranchée fut ouverte dans la nuit du 27 au 28 mai ; la place devait être emportée le 18 juin. Dès le 6 mai, le Duc de Valentinois était averti de l'imminence de ces opérations. Comme son régiment était campé près de Carcassonne et ne devait pas être engagé de sitôt, il avait du temps devant lui.

« Le siège de Fontarabie, pronostiquait son beau-père le 19 mai, va vous laisser paisibles dans vos délicieux quartiers du Languedoc. Vous en tirerez parti mieux qu'un autre, en attendant votre tour d'entrer en danse ; mais il y a bien de l'apparence que, par la prudence Alberonique, le bal finira avant que vous ayez dansé. »

Déjà, le Régent, sur la recommandation du maréchal de Villeroy, lui avait permis de rester

à Paris un peu plus que les autres colonels, de façon à pouvoir assister aux couches de la Duchesse. « Ainsi, Monsieur, avait-il écrit à son chef le maréchal de Berwick le 19 avril, par cette raison je ne serai pas assez heureux pour me trouver des premiers rendus à vos ordres. Je vous supplie, continuait-il, de croire que je n'abuserai point de la permission que S. A. R. m'a accordée et que sitôt que je serai libre, je partirai avec empressement pour me rendre à mon devoir et obéir aux ordres qu'il plaira à mon général de me donner, n'y ayant personne plus disposé que je le suis de les exécuter. »

Le 29 mai, le Duc songeait à se mettre en route. « Je compte partir d'ici (c'est-à-dire de Paris), écrivait-il au comte de Manicamp, brigadier des armées du Roi au camp de Muret près Toulouse, dans cinq ou six jours. J'attends que Madame de Valentinois soit assez bien rétablie pour me mettre en marche. Elle est accouchée fort heureusement, mais elle n'a pas eu l'esprit de faire un garçon, ce qui fait que je ne me suis pas pressé de vous mander la nouvelle. »

Pendant ce temps, les courriers entre Paris et Monaco ne chômaient pas. D'une lettre adressée au Prince Antoine par le Duc de Valentinois, le 3 juin, nous extrayons les nouvelles ci-après :

« La santé [de la Duchesse] est maintenant fort bonne. Il y eut hier au soir quinze jours qu'elle est accouchée. Ainsi elle se lève présentement. La petite infante se porte aussi fort bien. Pour moi, je me porterais beaucoup mieux si je pouvais faire le voyage de Normandie pour y boire de la liqueur de la pomme, qui est mon lait, au lieu de m'en aller à Carcassonne... »

« Le marquis d'Effiat (1) n'est pas encore mort, mais il ne vaut guère mieux. Le coffrefort, où sont au moins, à ce que l'on prétend, quatorze ou quinze cents mille francs, sera d'un grand rafraîchissement pour l'héritier.

« J'ai été charmé d'apprendre ce que M. le duc d'Orléans a fait pour vous au sujet de vos billets d'État. Il ne vous arrivera jamais rien à quoi je ne m'intéresse comme si la chose me touchait moi-même. Permettez-moi de vous dire sur cela qu'en vérité vous perdez infiniment en ne venant pas à Paris. Faites un tour de trois mois seulement. Je sais que le mal de votre jambe est un obstacle, mais cependant vous pourriez le lever en prenant de grandes précautions. Et d'ailleurs vous seriez ici au milieu des plus habiles tant chirurgiens que médecins.

« M. le duc d'Orléans a pour vous plutôt de l'amour que de l'amitié. C'est une belle chose que d'avoir un Régent dans sa manche. Je vois ici bien des gens qui, pour s'être insinués dans son esprit, — mais cela n'approchera encore jamais de la façon dont vous y êtes, — ont fait des fortunes immenses depuis deux ou trois ans.

« Je finis en vous demandant pardon de la liberté que j'ai prise de vous faire cette très humble représentation. Mais permettez-moi d'y ajouter encore que vous ne marierez peut-être jamais Mademoiselle de Monaco si vous ne venez à Paris, au lieu que si vous y venez, vous ferez cela et tout ce que vous voudrez d'ailleurs, en vous jouant pour ainsi dire, car les conjonctures vous sont plus favorables qu'à personne. »

(1) Charlotte de Lorraine, sœur cadette de la Princesse de Monaco. Elle était née le 6 mai 1677.

(2) Le premier enfant du Duc de Valentinois, né à Monaco, le 16 décembre 1717, avait reçu le titre de marquis des Baux ; mais il était mort le 24 février 1718.

(1) Antoine Ruzé, marquis d'Effiat, de Chilly et de Longjumeau, premier écuyer du duc d'Orléans, mourut précisément le 3 juin à l'âge de 81 ans. Son héritage passa à son cousin Paul-Jules de la Porte, duc de Mazarin et de la Meilleraye, et ancêtre des Princes de Monaco des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Les titres de la Maison d'Effiat et de ses seigneuries sont ainsi parvenus aux Archives du Palais de Monaco.

Le Duc éprouvait tant de chagrin à se séparer de sa femme qu'il reculait toujours de plus en plus la date de son départ. Enfin, le 13 juin, il l'annonça pour le lendemain, mais il ne se mit en route que le surlendemain. Le but de son voyage n'était plus Carcassonne; c'était Montauban, où son régiment, faute de subsistance, était revenu. Pendant son absence, la Duchesse, accompagnée de son beau-père M. de Matignon, se rendrait au château de Torigui, qu'elle n'avait pas encore habitée: diverses incommodités la retinrent cependant à Paris pendant près d'un mois encore.

Les lettres que le Duc écrivit avant de la quitter sont à peu près les dernières dont la transcription ait été faite sur le registre de sa correspondance pour l'année 1719 (celle qu'il envoya le 14 juin, veille de son départ, fut adressée à M. Blaze, de Narbonne, pour l'expédition à Montauban des paniers contenant son vin de champagne). Nous n'avons pour connaître son itinéraire et ses actions militaires, avec les réponses du Prince Antoine, que les dates de ses lettres ultérieures, seules conservées avec les adresses. Il était donc à Poitiers le 17 juin, à Bordeaux le 19, au camp de Sault-de-Navailles le 22, où il resta jusqu'au 5 juillet. Sault-de-Navailles est dans le voisinage d'Orthez: là se trouvaient réunis les escadrons de son régiment venus de Montauban.

(A suivre.)

L.-H. LABANDE.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-sept juillet mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le sept août suivant, vol. 200, n<sup>o</sup> 17, a été déposée ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M. Eugène GAZIELLO, agent de ventes et locations, et M<sup>me</sup> Joséphine LORENZI, son épouse, demeurant ensemble villa Gloria, rue des Boules, quartier de Monte-Carlo, à Monaco, ont acquis;

De M<sup>me</sup> Henriette-Léonine-Madeleine-Marguerite DU FRESNE DE VIREL, propriétaire, demeurant, 2, rue Lincoln, à Paris, veuve en premières noces, non remariée, de M. Robert-Charles-Anatole-Fortunat comte de BONCHAMPS;

Une parcelle de terrain d'une contenance approximative de quatre cent neuf mètres carrés, située dans le Torrent de la Rousse, quartier de Monte-Carlo, à Monaco, soit la parcelle 3 D du lotissement de la propriété Bonchamps au dit lieu, la dite parcelle portée au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 182 p., de la section E, confinant dans son ensemble: vers le nord, au chemin de quatre mètres de largeur se terminant en viaduc, sur lequel la dite parcelle a accès; à l'ouest, au chemin de Larvotto, sur lequel la dite parcelle a aussi accès; au sud, à la villa Les Turquoises, appartenant à M<sup>me</sup> Lorimey et à la Compagnie des Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée; et à l'est, le Torrent de la Rousse.

Cette acquisition a eu lieu, en bloc et à forfait, moyennant le prix principal de quarante mille neuf cents francs, ci..... 40.900 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la parcelle de terrain vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix septembre mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait:

(Signé:) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
Docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le premier septembre mil neuf cent vingt-cinq, enregistré;

M. Gabriel HUBERT et M<sup>me</sup> Marcelline-Flora MÉRAT, son épouse, tous deux boulangers, demeurant, 5, rue Rieux, à Billancourt (Seine), ont acquis:

De M. Alfred VIVIEN et M<sup>me</sup> Marie ANTONY, son épouse, tous deux boulangers, demeurant, 11, rue Florestine, quartier de la Condamine, à Monaco;

Le fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie et confiserie qu'ils exploitaient et faisaient valoir n<sup>o</sup> 11, rue Florestine, quartier de la Condamine, à Monaco, dans un immeuble, ancienne maison Barbier, appartenant aujourd'hui à M. Armand-Léon Clément, avec succursale, 14, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, dans une maison appartenant à M<sup>me</sup> veuve Pierre Lorenzi, le dit fonds comprenant: la clientèle ou achalandage; le nom commercial ou enseigne *Panification Modèle Maison Barbier*; les objets mobiliers, matériel et ustensiles servant à son exploitation et le droit, pour le temps en restant à courir, aux baux des locaux où les dits fonds de commerce et succursale sont exploités.

Les créanciers de M. et M<sup>me</sup> VIVIEN, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 10 septembre 1925.

(Signé:) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente et un août mil neuf cent vingt-cinq, enregistré, M<sup>me</sup> Marie-Catherine POGGI, commerçante, épouse séparée de fait de M. Rodolphe BERNASCONI, de nationalité italienne, a acquis de M. François SANGIORGIO, fils de Jules, propriétaire et négociant en vins, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de vins en gros et en détail, buvette et restaurant qu'il exploitait à Monaco-Ville, rue Basse, n<sup>o</sup> 20, avec entrepôt même rue, n<sup>o</sup> 29.

Les créanciers de M. SANGIORGIO, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 10 septembre 1925.

(Signé:) ALEX. EYMIN.

AGENCE SOCCAL  
Winter-Palace, Monte-Carlo (Téléphone: 0-63)

**Cession de Fonds de Commerce**

(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date du 4 septembre 1925, enregistré à Monaco, M<sup>me</sup> veuve BUISSON, née Augustine CHAIX, a vendu à M. Louis GATTI, commerçant, son fonds de commerce de café, restaurant, buvette qu'elle exploitait à Monaco, au n<sup>o</sup> 8 de la rue des Agores.

Faire oppositions, dans les délais légaux, entre les mains de l'Agence Soccal, Winter-Palace, avenue de la Madone, Monte-Carlo, sous peine de forclusion.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le trente et un août mil neuf cent vingt-cinq;

M. Louis-Auguste AUREL et M<sup>me</sup> Camille MOULIN, son épouse, hôteliers, demeurant à Monaco, section de la Condamine, rue Suffren-Reymond, n<sup>o</sup> 6;

Ont cédé:

A M<sup>me</sup> Lucie HUBNER, épouse de M. Adolphe BACHRACH, tous deux hôteliers, demeurant à Monte-Carlo, villa Palma, boulevard du Midi,

Le fonds de commerce d'hôtel meublé, restaurant et bar qu'ils exploitaient et faisaient valoir à Monaco, section de la Condamine, rue Suffren-Reymond, n<sup>o</sup> 6, connu sous le nom d'*Hôtel de Bordeaux*.

Avis est donné aux créanciers de M. et M<sup>me</sup> AUREL-MOULIN, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 10 septembre 1925.

(Signé:) A. SETTIMO.

Cabinet d'Affaires F. P.-AMPUGNANI  
Villa de Millo, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 25 juillet 1925, enregistré à Monaco, le 31 juillet 1925, f<sup>o</sup> 80 v<sup>o</sup>, case 6, reçu un franc, signé Lescarcelle, M. Laurent RIBERI, commerçant, demeurant à Monte Carlo, 19, boulevard d'Italie, a vendu à MM. Jacques et Joseph RIBERI, le fonds de commerce d'épicerie et comestibles, de vente de charcuterie, vins et liqueurs en bouteilles cachetées, du pétrole, de la photoline, de la néphocycle, des essences minérales, des bois, des charbons à brûler, des fruits et des légumes, vente au détail et dépôt en gros de volailles, œufs, beurre et fromages, exploité à Monaco, quartier de Monte Carlo, pont de la Rousse, maison Ribéri.

Les créanciers de M. Laurent Ribéri, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de vente du dit fonds de commerce, entre les mains de M. F. P.-Ampugnani, cabinet d'affaires, 33, rue de Millo, à Monaco, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 10 septembre 1925.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le dix-huit août mil neuf cent vingt-cinq;

M. Paul WEBER,

Et M. Eugène WEBER, fils du précédent;

Tous deux hôteliers, demeurant à Monaco, 1, montée du Ténac;

Ayant agi en qualité de seuls membres de la Société en nom collectif existant entre eux sous la raison sociale « Weber père et fils », ayant son siège social à Monaco, avenue de la Gare, n<sup>o</sup> 5, créée et constituée suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, le douze août mil neuf cent vingt-cinq,

Ont cédé:

A M. Joseph GAZZERA, commerçant, demeurant actuellement ancienne maison Rossignol, à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes),

Le fonds de commerce de bar-restaurant dénommé *Brasserie-Restaurant de la Régence*, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, avenue de la Gare, n° 5.

Avis est donné aux créanciers des vendeurs, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu, à cet effet par les parties, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement fait en dehors d'eux.

Monaco, le 16 septembre 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le onze août mil neuf cent vingt-cinq, enregistré ;

M. Adelmo FRANZANI, rentier, demeurant, 16, via Bevera, à Vintimille (Italie), ayant agi en sa qualité d'administrateur provisoire spécial de la succession de sa sœur, M<sup>me</sup> Lucia FRANZANI, épouse judiciairement séparée de corps et de biens de M. Francesco-Luigi LEONARDI, en son vivant commerçant demeurant, 3, rue Caroline, quartier de la Condamine, à Monaco, décédée à Voghera (province de Pavie), Italie, et comme expressément autorisé à l'effet du dit acte, suivant ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, en date du dix-sept juillet mil neuf cent vingt-cinq, a cédé et vendu :

A M. Georges SUDRON, ancien boulanger, demeurant, 7, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) ;

Le fonds de commerce d'épicerie, charcuterie, vente de vins fins, spiritueux et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, exploité, sous l'enseigne *Au Faisan Doré*, dans un immeuble situé, 2, rue Caroline, quartier de la Condamine, à Monaco, appartenant à M. André Lorenzi, le dit fonds comprenant : la clientèle et l'achalandage y attachés, le nom commercial ou enseigne ; les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et matériel généralement quelconque, servant à son exploitation ; les marchandises en caves et en magasin ; et le droit pour le temps qui en reste à courir, au bail des locaux où le dit fonds de commerce est exploité.

Les créanciers de M<sup>me</sup> FRANZANI-LEONARDI, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le dix septembre mil neuf cent vingt-cinq.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

AGENCE J.-H. GHIZZI  
11 bis, boulevard Albert I<sup>er</sup>, Monaco

### Deuxième Avis

Suivant acte sous seing privé, enregistré, M<sup>lle</sup> Simonne LIAUME a loué à M. J.-H. GHIZZI, agent maritime de commerce et de navigation et de transactions immobilières, le magasin qu'elle occupait 11 bis, boulevard Albert I<sup>er</sup>, et par suite a cessé son commerce.

Faire opposition entre les mains de M. J.-H. Ghizzi, agence Ghizzi, 11 bis, boulevard Albert I<sup>er</sup>, s'il y a lieu.

*L'ARGUS DE LA PRESSE*\* publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

\* 37, rue Bergère, Paris (IX<sup>e</sup>).

## Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de  
250 millions de francs entièrement versés.

### AGENCES DE

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*  
LA CONDAMINE : *25, Boulevard Albert I<sup>er</sup>*  
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux  
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

## SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1868.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.  
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

### Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. =====  
MONTE CARLO (Park-Palace). =====  
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. =====  
MENTON, 1, rue de Verdun. =====

Correspondants dans toutes les villes de France  
et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

## ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

### APPLICATIONS GÉNÉRALES

## G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE MONTE CARLO 33, boul. du Nord  
Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

## CRÉDIT FONCIER DE MONACO Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, Monaco  
Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO  
Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)  
Téléphones : 2-93 et 5-55

### Prêts Hypothécaires.

### Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.  
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.  
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.  
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.  
Païement de coupons. — Avances sur titres.  
Ordres de Bourse. — Valeurs locales.  
Souscriptions, transferts et régularisations de titres.  
Garde de Titres et Colis précieux.  
Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

## MONTE CARLO SAISON DE BAINS DE MER

### PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée  
de 9 heures à 19 h. 30

☉☉☉

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

BUFFET DE 1<sup>er</sup> ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE  
DESSERT L'ÉTABLISSEMENT  
et part toutes les demi-heures  
de la place du Casino

## APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

## Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins  
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL  
Distribution d'Eau chaude.

### BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinqième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796 ; et Quatre Cinqièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Trois Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinqièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M<sup>e</sup> Charles Socal, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

#### Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant, L. AUREGLIA. — Imprimerie de Monaco, 1925.